



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Bulletin d'information Phytoprotectrice

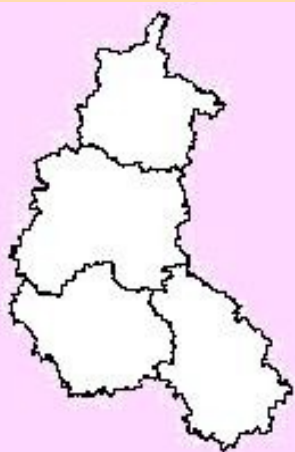
Mensuel



NUMÉRO

21

du 05 février 2010



DRAAF – SRAL  
Service chargé de la  
Protection des Végétaux  
Centre de Recherches  
agronomiques  
2, Esplanade Roland Garros  
51100 REIMS  
Tel : 03.26.77.36.40  
FAX : 03.26.77.36.74  
Email : sral.draaf-champagne-  
ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur gérant  
Pierre CLAQUIN

Publication périodique

Diffusée en 1200 exemplaires

Toute reproduction, même  
partielle est soumise à notre  
autorisation.

## SOMMAIRE



- P 1 : **Actualités : site internet DRAAF**  
**Report délai chlorate de soude**  
**Dérogation ONCOLS**  
P 1-4 : **Bilan 2009 contrôle unité intrant**

### • Ouverture site internet de la DRAAF

Le site Internet de la DRAAF Champagne ardenne est désormais accessible directement sur le WEB à l'adresse suivante

[www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr).

Vous y retrouverez des informations dans les principaux domaines d'action de notre direction régionale.

Dans le domaine de la protection des végétaux, tous les numéros de notre bulletin d'information phytoprotectrice depuis le 1er janvier 2009, les différents bulletins régionaux de santé du végétal, ainsi que plusieurs autres rubriques relatives aux réglementations, aux alertes et aux démarches dans le domaine phytoprotectrice y sont en ligne.

### • Report des délais de vente de chlorate de soude

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche vient de prolonger les délais d'écoulement des stocks, à la mise sur le marché de plusieurs spécialités phytoprotectrices à base de chlorate de sodium.

Suivant les décisions qui ont été notifiées à chacun des détenteurs d'AMM concernés, le **délai d'écoulement des stocks** est désormais **fixé au \*31 mars 2010.\***

Le **délai à l'utilisation** de ces préparations reste, quant à lui, **inchangé et fixé au 10 mai 2010.**

### • Dérogation 120 jours ONCOL S

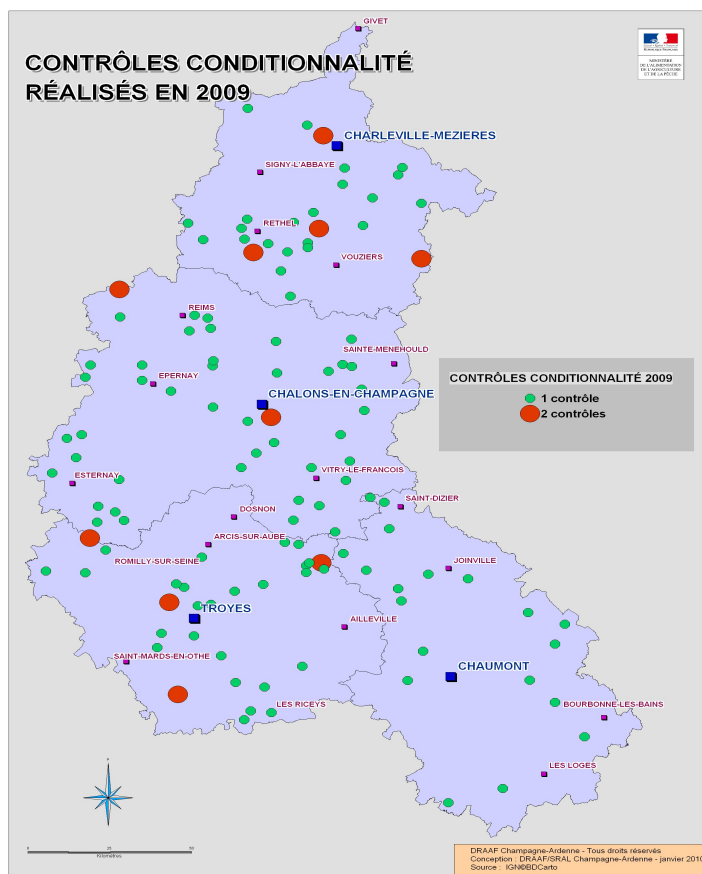
"En application de l'article R.253-50 du code rural, l'ONCOL S bénéficie depuis le 01/02/2010 d'une dérogation pour une mise sur le marché et une utilisation pour une durée de 120 jours pour les usages listés ci-dessous" :

- BETTERAVES \* TRAIT. DU SOL \* ATOMAIRE (EN LOCALISATION), 7.000 KG/HA
- BETTERAVES \* TRAIT. DU SOL \* BLANIULE (EN LOCALISATION), 7.000 KG/HA
- BETTERAVES \* TRAIT. DU SOL \* TAUPINS (EN LOCALISATION), 7.000 KG/HA
- CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES \* TRAIT. DU SOL \* TAUPINS, VERS BLANCS, 7.000KG/HA
- CHOU \* TRAIT. DU SOL \* MOUCHE DU CHOU, 12.000 KG/HA
- MELON \* TRAIT. DU SOL \* TAUPINS, 7.000 KG/HA
- Porte graine - Potagères, PPAMC et florales\*Trt Sol\*Mouches des racines, 12.000 KG/HA
- TABAC \* TRAIT. DU SOL \* TAUPINS, 7.000 KG/HA
- TOURNESOL \* TRAIT. DU SOL \* TRAIT. INSECTICIDE (EN LOCALIS.), 7.000 KG/HA

### • Bilan 2009 des contrôles de l'unité intrant du SRAL

Dans le cadre du programme national de contrôle de la mise sur le marché et de l'utilisation des intrants, 285 inspections ont été réalisées en 2009, en Champagne Ardenne, réparties de la manière suivante :

- 129 contrôles au titre de la conditionnalité des aides ;
- 109 applicateurs/ utilisateurs hors ceux contrôlés au titre de la conditionnalité des aides ;
- 22 distributeurs ;



- 15 contrôles des bonnes pratiques d'hygiène assurant la qualité sanitaire et la salubrité des denrées alimentaires d'origine végétale ;
- 10 inspections spécifiques pour prélèvements de carottes.

### Contrôles au titre de la conditionnalité

129 contrôles ont été diligentés en 2009, soit 1% de tous les exploitants demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité. Ils ont porté sur :

- l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- le paquet hygiène relatif aux produits d'origine végétale : registre pour la production végétale destinée à la consommation humaine et animale, local ou armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques, et respect des limites maximales de résidus de pesticides.

Jusqu'à 32 points différents peuvent être contrôlés lors d'une inspection. Au total, 2 492 de ces items ont été vérifiés, et 239 ont été trouvés non conformes, soit 9,6% du total ( contre 11,7% en 2008 ).

Les 3 anomalies les plus fréquentes totalisent plus de 68% du total des non conformités relevées :

- produits T, T+, CMR non séparés des autres produits ( 72 exploitants )
- Autorisation de Mise sur le Marché ou AMM des produits phytopharmaceutiques détenus non conforme, notamment PPNU ( 60 exploitants )

- Produits X (Xi : irritant et XN : nocif) et C (corrosif) non séparés des autres produits ( 31 exploitants ).

L'anomalie « Local aéré, fermé à clé si produits phytopharmaceutiques T, T+, CMR » n'arrive qu'en 5e position avec 9 exploitants concernés, alors qu'elle arrivait en 3e position avec 42 exploitants concernés en 2008. L'explication réside dans une meilleure connaissance et application de la réglementation phytosanitaire par les exploitants. 8 de ces exploitants ont utilisé la nouvelle possibilité offerte en 2009 de se remettre en conformité dans un délai de 1 mois. Ainsi aucune pénalité n'a été retenue à leur encontre au regard de cette non conformité.

3 797 références ( noms commerciaux des produits phytosanitaires ) différentes ont été contrôlées : 3% étaient non conformes ( soit 116 références ), avec presque 2/3 de ces non conformités imputables au non respect du délai d'utilisation ( produits dont l'autorisation de mise sur le marché a été retirée ). 20,3 % de ces non conformités portent sur l'étiquetage.

Une consignation de produits phytopharmaceutiques a été réalisée dans 45 exploitations pour les motifs suivants :

- produits dont l'A.M.M. a été retirée,
- produits avec étiquetage et/ou emballage non conforme.

Pour une seule exploitation, la consigne a été levée après vérifications. Pour les 44 exploitations restantes, les consignations ont porté sur :

- 259 litres de produits phytopharmaceutiques,
- 584 kilos de produits phytopharmaceutiques, qui concernent pour l'essentiel des spécialités à base de carbofuran (420 kg de RAMPAR consignés chez un exploitant et 60 kg de CARBOLUX chez un autre exploitant),
- 22 conditionnements, pour lesquels la quantité n'a pas été renseignée.

Le produit phytopharmaceutique le plus consigné a été le GENOXONE ZX, avec 6 exploitations agricoles différentes concernées.



Photo SRAL : vérification de l'AMM



## Prélèvements de végétaux

A l'occasion de certains contrôles au titre de la conditionnalité des aides, 33 prélèvements ont été effectués sur 7 cultures différentes, aux fins de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques. 101 substances actives différentes sont dépistées a minima, mais tous les laboratoires sont « obligés » d'en rechercher plus (techniques d'analyse multi-résidus). 3 substances non autorisées sur les cultures prélevées ont été dépistées :

- carbendazime sur 2 prélèvements de pommes, mais en dessous de la limite maximale de résidus (ou LMR) ;
- orthophenylphenol sur 1 prélèvement de pommes de terre (substance non considérée comme produit phytopharmaceutique).

De plus, la région a participé au plan de surveillance des carottes par des résidus de produits phytopharmaceutiques. Sur 10 prélèvements, un prélèvement a été trouvé non conforme avec la mise en évidence d'une substance interdite d'utilisation depuis le 31 décembre 2007, à savoir le chlorfenvinphos. Cependant, les lots de carottes traitées avec ce produit se sont avérés propres à la consommation, en raison d'une concentration mesurée inférieure à la LMR. Le maraîcher concerné a été verbalisé.

Enfin, un prélèvement sur poireaux a été réalisé suite à la constatation de mauvaises pratiques d'application des produits phytopharmaceutiques à l'occasion d'un contrôle pour lequel aucun prélèvement n'avait été programmé à l'origine . Les résultats ont été satisfaisants, si bien que la consigne prononcée sur les parcelles concernées a été levée.

Globalement, aucun prélèvement n'a fait l'objet d'une mise en évidence de résidus au-là des LMR.

## Contrôle des applicateurs/ utilisateurs hors conditionnalité

### 1) Zones Non Agricoles :

35 établissements en ZNA (mairies, espaces verts, etc) ont fait l'objet d'un contrôle en 2009. Jusqu'à 22 points différents peuvent être contrôlés lors d'une inspection. Au total, 325 de ces items ont été vérifiés, et 88 ont été trouvés non conformes, soit 27% du total.

Les 3 anomalies les plus fréquentes totalisent près de 63% du total des non conformités relevées :

- AMM des produits phytopharmaceutiques détenus non conforme, notamment PPNU : 24 établissements,
- produits T, T+, CMR non séparés des autres produits : 17 établissements ;
- absence de local réservé à cet usage (à l'écart des aliments) pour 14 établissements.

### 2) Autres

Le SRAL vérifie le respect des règles de mise en œuvre des chantiers de fumigation conduits soit pour lutter contre les taupes ( 3 contrôles ) , soit pour désinfecter les locaux de stockage, ou pour traiter les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale dont la liste est définie dans l'arrêté du 4 août 1986 ( 3 contrôles ).

1 contrôle de l'application par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques a été également réalisé. La quasi totalité du reste des inspections s'inscrit dans le cadre du contrôle des agréments DAPA délivrés par le SRAL.

### Contrôles des distributeurs

22 distributeurs ont fait l'objet d'un contrôle en 2009 :

- 9 coopératives agricoles,
- 4 jardineries,
- 4 négociants,
- 2 magasins de grande distribution,
- 2 libre service agricoles,
- 1 autre (magasin de bricolage).



Photo SRAL :  
application de produits  
phytopharmaceutiques  
en plein champ



Photo internet :  
application de produits  
phytopharmaceutiques  
en viticulture



Jusqu'à 19 points différents peuvent être contrôlés lors d'une inspection. Au total, 234 de ces items ont été vérifiés, et 45 ont été trouvés non conformes, soit 19,2% du total.

Les 4 anomalies les plus fréquentes totalisent plus de 64% du total des non conformités relevées :

- AMM des produits phytopharmaceutiques détenus non conforme, notamment PPNU : 11 distributeurs
- produits T, T+, CMR non séparés des autres produits : 10 distributeurs ;
- agrément non conforme : 4 distributeurs ;
- absence de local réservé à cet usage (à l'écart des aliments) : 4 distributeurs.

On remarque que les 2 anomalies les plus fréquentes sont les mêmes que celles relevées chez les exploitants lors des contrôles au titre de la conditionnalité des aides et que lors des contrôles ZNA.

230 produits phytopharmaceutiques ont été interdits d'utilisation au cours de l'année 2009, chiffre qui explique en partie la prépondérance de l'anomalie « AMM des produits phytopharmaceutiques détenus non conforme » dans toutes les catégories d'administrés contrôlés.

### Contrôles paquet hygiène

Pour la première année de contrôle dans ce domaine, le SRAL a pris soin de diligenter ces inspections de manière pédagogique et didactique dans un souci d'amélioration des pratiques, de prévention d'éventuelles contaminations locales, et de prise en compte des obligations et des responsabilités nouvelles des professionnels.

Ces contrôles, en « année zéro », ont également été l'occasion pour le SRAL d'affiner ses propres références en la matière afin d'améliorer sa perception des risques et des contraintes propres à nos productions régionales.

15 exploitants agricoles (ciblant, les filières élevage et maraîchage) ont fait l'objet d'un contrôle « paquet hygiène » en 2009.

Jusqu'à 14 points différents peuvent être contrôlés lors d'une inspection.

Au total, 142 de ces items ont été vérifiés, et 18 ont été trouvés non conformes, soit 12,7% du total.

Les 3 principales anomalies représentent près de 78% du total des non conformités relevées :

- absence de registre (relatif notamment à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et biocides) : 6 exploitants,
- absence de lutte contre les animaux nuisibles : 4 exploitants,
- absence de traçabilité des semences et plants : 4 exploitants.

Le site internet «e-phy» est consultable sur :  
<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>



Photo internet :  
local de stockage de produits  
phytopharmaceutiques

### Au prochain numéro

- ...communiqué du  
SRFD sur le  
« certiphyto »